2026-09-02-195

Broglie
27270
Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC - EN AGGLOMÉRATION -

Le Maire de la commune de BROGLIE,

VU l'intérêt général,
VU le Code la Route,
VU le Code des Communes,
VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande de l'association Plaisirs de danser représentée par Madame Haquet, en date du 02 septembre 2026, afin de disposer de deux places de stationnement Place Philippe Cordier et deux places, rue du Maréchal Leclerc à l'occasion de la manifestation La Guinguette organisée vendredi 04 septembre 2026 à Broglie.

ARRÊTE

Article 1er. Le **vendredi 04 septembre 2026 à partir de 17h00 à 23h00**, quatre places de stationnement seront réservées dont deux, Place Philippe Cordier et deux, rue du Marechal Leclerc à Broglie.

Article 2. Les emplacements seront réservés et matérialisés par des panneaux ou des barrières mises à disposition par les services techniques de la Commune.

Article 3. Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tout incident sur le domaine public.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Au permissionnaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BROGLIE,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de BROGLIE.

Fait à BROGLIE, le 02 septembre 2026

Amaury LATHAM
Maire

MAIRIE DE BROGLIE 27270 (EURE)

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 02 SEP. 2026
et Publication ou Notification
du
le Maire

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86071